

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1988)

Rubrik: Le droit et la réflexion juridique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le droit et la réflexion juridique

Depuis sa fondation, il y a 125 ans, et l'adoption en 1864 de la première Convention de Genève, le CICR a toujours été le principal artisan des adaptations et des développements du droit international humanitaire. Réfléchir, préparer, proposer et négocier avec les Etats de telles évolutions normatives fait partie des tâches permanentes que la communauté internationale a confiées au CICR. En 1988, les efforts déployés dans ce domaine ont porté en particulier sur le droit applicable aux conflits armés sur mer, la signalisation et l'identification des transports protégés, l'usage de certaines armes (voir ci-dessous *Développement du droit international humanitaire*).

Si ces adaptations et développements restent nécessaires, il faut bien constater que le droit international humanitaire positif est aujourd'hui l'une des branches les plus élaborées du droit international. Le besoin prioritaire, et donc aussi l'une des priorités du CICR, a été de faire accepter et respecter les traités existants par tous les Etats et entités concernés.

En parallèle des actions directes et pratiques conduites lors de conflits (voir chapitre *L'action sur le terrain*), le CICR a donc agi selon les trois axes suivants :

- obtenir l'universalité de participation aux traités et en particulier promouvoir la ratification des Protocoles additionnels de 1977
- contribuer à ce que les Etats adoptent au plan interne, dès le temps de paix, les mesures législatives et pratiques requises par les traités humanitaires
- favoriser une meilleure connaissance et compréhension du droit international humanitaire par la diffusion et l'enseignement.

Activités de promotion en faveur des Conventions et des Protocoles

Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977: état des ratifications et adhésions

Au 31 décembre 1988, la quasi totalité des Etats (165) étaient parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949, 78 au Protocole I et 69 au Protocole II (voir tableaux, pages 108-111).

Au cours de l'année 1988, sept Etats sont devenus parties aux Protocoles de 1977 (ou à l'un des deux):

- La **République de Guyana** a adhéré aux deux Protocoles en date du 18 janvier 1988.
- La **Nouvelle-Zélande** a ratifié les deux Protocoles en date du 8 février 1988. La Nouvelle-Zélande a fait des déclarations d'interprétation au Protocole I; elle a également déclaré accepter la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits (article 90 du Protocole I).
- La **République populaire démocratique de Corée** a adhéré au Protocole I en date du 9 mars 1988.
- Le **Qatar** a adhéré au Protocole I en date du 5 avril 1988, et a fait une déclaration.
- Le **Liberia** a adhéré aux deux Protocoles en date du 30 juin 1988.
- Les **Iles Salomon** ont adhéré aux deux Protocoles en date du 19 septembre 1988.
- Le **Nigéria** a adhéré aux deux Protocoles en date du 10 octobre 1988.

Les Protocoles entrent en vigueur pour chacun de ces Etats six mois après les dates indiquées (date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion).

Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977: démarches entreprises en vue de leur ratification

Conventions de Genève

Le CICR a continué de faire des démarches auprès du petit nombre de pays qui ne sont pas encore parties aux Conventions de 1949. Ainsi, le délégué régional basé à New Delhi a évoqué régulièrement la question de l'adhésion aux Conventions dans ses contacts avec les autorités gouvernementales de la **Birmanie**. Rappelons que la Birmanie est encore liée par les Conventions de Genève de 1929. Pour faire suite à la mission effectuée en 1987 auprès du **Sultanat de Brunei Darussalam**, la délégation à Djakarta a développé des contacts avec les autorités du Sultanat afin de l'encourager à adhérer aux Conventions.

En marge du débat à l'Assemblée générale des Nations unies sur l'état de la ratification des Protocoles (43^e ses-

sion), le conseiller juridique du CICR chargé du dossier s'est entretenu avec les représentants permanents auprès des Nations unies (New York) du **Royaume de Bhoutan**, du **Sultanat de Brunei Darussalam** et des **Maldives**, et les a vivement encouragés à tout faire pour que les autorités compétentes respectives prennent en 1989, à l'occasion du 125^e anniversaire, une décision favorable relative aux Conventions de Genève.

Protocoles additionnels

A l'occasion du 10^e anniversaire des Protocoles, en 1987, le CICR avait fourni un gros effort pour sensibiliser les Etats et les encourager à ratifier les Protocoles (ou à y adhérer) dans les meilleurs délais. En 1988, il s'est agi de poursuivre l'élan créé par les démarches de l'année précédente. Le CICR a donc repris contact avec un grand nombre d'Etats, afin de leur rappeler l'existence des Protocoles et de dialoguer avec eux dans le but de faciliter l'acceptation des deux traités. Comme d'habitude, le président du CICR a évoqué régulièrement la question des Protocoles dans ses entretiens avec des chefs d'Etats et des hauts représentants gouvernementaux, soit à Genève, soit dans les capitales respectives. Ainsi, le Président a inclus, notamment, les Protocoles dans ses entretiens au Canada, à Cuba, en Espagne, en Hongrie, au Malawi, en Zambie et au Zimbabwe. D'autres membres du Comité ont fait de même lors de leurs missions dans différentes régions du monde. De leur côté, les délégués du CICR, en particulier les délégués régionaux, ont joué un rôle important en assurant le suivi des démarches dans les pays qu'ils couvrent. Leur implantation dans les Etats et leur disponibilité pour assurer les contacts avec les ministères au niveau des fonctionnaires traitants sont restées des conditions importantes pour assurer une issue favorable au long processus menant à la ratification.

Le conseiller juridique du CICR a poursuivi le dialogue avec les autorités des Etats-Unis, de la Pologne, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et des Etats anglophones des Caraïbes. A l'occasion du débat sur les Protocoles à l'Assemblée générale des Nations unies, il a eu des entretiens avec les représentants d'un grand nombre d'Etats dans le but de les familiariser avec la matière et de les encourager à faire avancer le dossier auprès de leurs gouvernements.

Le CICR a pris connaissance avec satisfaction de la Résolution 43/161 du 9 décembre 1988, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, sans vote. Par cette résolution, l'Assemblée générale

- «1. *se félicite* de l'acceptation quasi universelle des Conventions de Genève de 1949 et de l'acceptation de plus en plus large des deux Protocoles additionnels de 1977;
- 2. *note*, toutefois, que par comparaison avec les Conventions de Genève, le nombre d'Etats parties aux deux Protocoles additionnels est encore limité;

- 3. *demande* à tous les Etats parties aux Conventions de Genève de 1949 qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir également parties aux Protocoles additionnels à une date aussi rapprochée que possible;
- 4. *demande* à tous les Etats se portant parties au Protocole I d'envisager de faire la déclaration prévue à l'article 90* de ce Protocole».

Cet appel des Nations unies à tous ses membres contribuera sans doute à sensibiliser les gouvernements et à les amener à ratifier les Protocoles.

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Le CICR a continué de soutenir les efforts entrepris pour la ratification et le respect de la Convention sur les armes classiques, adoptée le 10 octobre 1980 par les Nations unies et assortie de trois Protocoles relatifs aux éclats non localisables, aux mines et pièges, ainsi qu'aux armes incendiaires. Au 31 décembre 1988, les 28 Etats suivants étaient liés par ces instruments: Australie, Autriche, Biélorussie, Bulgarie, Chine, Danemark, Equateur, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Japon, Laos, Mexique, Mongolie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Ukraine, URSS et Yougoslavie.

Il convient de signaler que la France, qui est le dernier pays à avoir ratifié ces instruments, est aussi à ce jour le seul à n'avoir pas accepté d'être lié par les trois Protocoles, mais uniquement par ceux qui traitent des éclats non localisables et des mines et pièges.

Respect du droit international humanitaire

Mesures nationales de mise en œuvre

Le CICR est conscient que, même dûment acceptés par les Etats, les traités de droit humanitaire risquent de rester lettre morte s'ils ne sont pas accompagnés, dans le droit interne des Etats, de mesures juridiques et pratiques visant à garantir leur application.

* L'article 90 du Protocole I concerne la Commission internationale d'établissement des faits.

Des «mesures nationales de mise en œuvre en temps de paix» ont fait l'objet d'un certain nombre de démarches de la part du CICR dans le passé et ont figuré plusieurs fois à l'ordre du jour de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. La XXVe Conférence internationale (Genève, octobre 1986), saisie d'un document et d'un projet de résolution sur cette question, a adopté par consensus sa résolution V. Pour l'essentiel, cette résolution rappelle l'importance fondamentale des mesures nationales de mise en œuvre et le rôle incombant à cet égard aux gouvernements, aux Sociétés nationales et au CICR.

Pour donner suite à cette résolution, le CICR s'est adressé, en date du 28 avril, aux gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève de 1949 et/ou à leurs Protocoles additionnels de 1977, ainsi qu'aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en vue d'obtenir d'eux toute information sur les mesures prises ou envisagées pour mettre en œuvre les obligations découlant des Conventions et, le cas échéant, des Protocoles ou de l'un d'entre eux.

L'information que le CICR espère recevoir vise des questions de nature tant générale que particulière. Dans les questions générales, il faut voir notamment les rapports entre le droit international et le droit interne de l'Etat concerné: quelles sont les règles, applicables aux Conventions et aux Protocoles, concernant la force exécutoire, dans l'ordre juridique interne, des traités conclus ? On peut aussi relever la question des sanctions pénales pour les infractions graves aux Conventions et au Protocole I; la protection de l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge ainsi que leur dénomination; les prescriptions relatives au personnel, aux unités et aux moyens de transport sanitaires; enfin, dans sa résolution XIV, la même Conférence internationale a relevé l'importance de la constitution, dès le temps de paix, des «bureaux nationaux de renseignements». Le CICR espère recevoir des gouvernements tout renseignement utile à une réflexion et à des actions nouvelles, un rapport pertinent devant notamment être soumis à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le CICR s'était fixé un délai de six mois pour permettre aux Etats de lui faire part des mesures nationales de mise en œuvre qui avaient été prises, ainsi que de celles qui seraient à l'examen ou envisagées. Au 31 décembre 1988, le CICR a reçu 14 réponses de Sociétés nationales et 19 de gouvernements.

Au vu de ce nombre restreint de réponses, dont certaines ne sont que des accusés de réception, ainsi que des lacunes diverses présentées par plusieurs d'entre elles, le CICR entend s'adresser à nouveau aux mêmes destinataires. Cet envoi constituerait à la fois un rappel et un rapport intermédiaire: il viserait autant à susciter un nombre important et représentatif de réponses nouvelles qu'à obtenir des compléments à des réponses déjà reçues.

Consultation d'experts

Le CICR a continué à bénéficier, comme il le fait depuis 1984, de l'avis d'experts extérieurs qui ont accepté, à titre personnel, de participer à la réflexion de l'institution. Ces experts de différentes nationalités se réunissent deux fois par an, à Genève, au sein d'un groupe de travail. Les discussions mettent le CICR à même d'obtenir des avis extérieurs pour permettre de mieux faire appliquer et de développer le droit international humanitaire. En 1988, ces réunions ont eu lieu les 25, 26 et 27 avril et les 28, 29 et 30 novembre. Parmi les sujets abordés figuraient: problèmes opérationnels, droit international humanitaire, coexistence du CICR avec d'autres accords de lutte contre la torture du système des Nations unies et régionaux, préparation de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Développement du droit international humanitaire

La XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, dans ses résolutions III (*identification des moyens de transport sanitaires*) et VII (*travaux relatifs au droit international humanitaire dans les conflits armés sur mer et sur terre*), a confié au CICR le mandat de suivre l'évolution de ces questions et de la tenir informée.

□ En application de la résolution III (point 4 du dispositif), le CICR a élaboré un projet de manuel technique destiné à faciliter l'application pratique de la II^e Convention et de l'Annexe I au Premier Protocole, additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Ce projet de manuel a également été soumis, à titre privé, à quelques experts internationaux pour qu'ils donnent leur avis sur son contenu et sa présentation. Tous se sont déclarés très favorables. Leurs commentaires et recommandations de caractère technique permettront de compléter et d'améliorer encore la version définitive lorsque la décision de publier ce manuel aura été prise.

Conformément à l'article 98 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, le CICR a entrepris de consulter les Etats parties sur la nécessité de réviser l'Annexe I au dit Protocole. A l'échéance de cette consultation, soit à fin février 1989, le CICR fera connaître aux Hautes Parties contractantes les résultats de cette consultation et, à moins que le tiers de ces Parties s'y opposent, convoquera une réunion d'experts techniques en vue de revoir l'Annexe I et de proposer les amendements qui paraîtront souhaitables.

Durant l'exercice écoulé, le CICR a poursuivi ses démarches auprès des organisations internationales spécialisées

telles que l'UIT (Union internationale des télécommunications), l'OMI (Organisation maritime internationale) et l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), auprès desquelles il a toujours trouvé une très grande compréhension pour les problèmes de signalisation et d'identification des transports sanitaires en période de conflit armé.

□ Le CICR a participé à la *deuxième Table ronde d'experts sur le droit international humanitaire applicable aux conflits armés en mer*. Cette réunion, organisée par l'Institut international de droit humanitaire et la Croix-Rouge espagnole, s'est tenue du 26 au 29 septembre à Madrid. Le CICR y a présenté un document dans lequel il soulignait ses préoccupations humanitaires vis-à-vis de l'état actuel des législations et pratiques.

Les participants ont adopté un plan d'action précisant la matière des prochaines réunions, qui traiteront chacune d'un problème spécifique. Son objectif est d'établir une sorte de «définition actualisée» du droit régissant les conflits modernes en mer, tout en formulant éventuellement certaines propositions dans des domaines controversés. Le document final qui devrait en découler ne revêtira en soi aucune valeur juridique, mais exprimera la position d'experts en la matière et, à ce titre, pourra exercer une certaine influence et servir aux efforts de diffusion.

□ Conformément à la Résolution VII B de la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR a continué de s'informer des développements nouveaux en matière d'armement. En outre, il a pris certaines dispositions en harmonie avec son mandat de veiller à l'application scrupuleuse du droit international humanitaire et d'œuvrer à son extension.

Le CICR a participé au *6^e Symposium de balistique des blessures* qui s'est tenu à Chongqing, en République populaire de Chine. A cette occasion, il a exprimé ses préoccupations au sujet des effets des balles de petit calibre à haute vitesse et de la méthodologie des recherches effectuées dans ce domaine. Le CICR a émis le vœu qu'une solution aux problèmes posés par l'emploi de ces balles soit trouvée rapidement afin d'éviter les souffrances excessives et inutiles qu'elles peuvent causer.

□ Le CICR a continué à s'intéresser au développement du droit international qui serait aussi applicable en période de conflit armé. Depuis plus de trois ans, le CICR s'efforce d'améliorer le contenu du projet de *Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant*, plus particulièrement l'article 38 sur les enfants dans les conflits armés.

D'autres organisations telles que Rädda Barnen International et l'organisation des Quakers ont appuyé les efforts du CICR. La section de la jeunesse de la Croix-Rouge suédoise a adressé, au cours de l'été, un appel aux Nations unies, qui a reçu le soutien de plus de 650 organisations de jeunesse à travers le monde, dont les sections de la jeu-

nesse de 70 Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

On ne rappellera jamais assez que, en tant qu'êtres particulièrement vulnérables, les enfants doivent recevoir en priorité protection et assistance. Il ne fait aucun doute qu'en temps de conflit armé, ils ont encore davantage besoin d'être protégés et assistés.

Or, l'article 38 tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail des Nations unies ne remplit pas cet objectif. De plus, il marque un recul par rapport au droit international humanitaire en vigueur qui ne contient pas moins de 25 articles protégeant spécialement les enfants dans ces situations. Par ailleurs, la résolution IX intitulée «Protection des enfants dans les conflits armés» qui a été adoptée par consensus par la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge, en octobre 1986, à Genève, «souligne que la protection accordée par la nouvelle Convention relative aux droits de l'enfant devrait être au moins égale à celle accordée par les Conventions de Genève et les deux Protocoles additionnels».

Avant d'être soumise à la signature des États, cette Convention doit encore recevoir l'aval de la Commission des Droits de l'homme des Nations unies et du Conseil économique et social et, enfin, de l'Assemblée générale. Le CICR espère vivement que, dans l'intervalle, une solution de compromis pourra être trouvée, afin que les enfants, dont l'extrême vulnérabilité dans les conflits armés n'est plus à démontrer, puissent être mieux protégés et que les dispositions du droit international humanitaire ne soient pas affaiblies.

□ La torture n'a probablement jamais fait l'objet d'une préoccupation aussi vive que de nos jours. Jamais elle n'a été autant condamnée, aussi bien de manière spécifique que dans le cadre plus général des droits de l'homme.

Le CICR salue tout effort de nature à renforcer la protection des personnes privées de liberté contre la torture; il a suivi avec intérêt les travaux relatifs aux différents projets de *Conventions contre la torture*, qui institueraient un système de visites des lieux de détention, dans l'espoir que de tels projets aboutissent effectivement à l'introduction d'un système de contrôle efficace pour prévenir et réprimer cette pratique inhumaine.

Le CICR se félicite de l'adoption de la *Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*, qui permet l'instauration d'un système de contrôle efficace pour prévenir et réprimer ces pratiques inhumaines dans les pays membres du Conseil de l'Europe qui l'auront ratifiée. Le CICR suivra avec grand intérêt la mise en œuvre de cette Convention et entrera en relations avec le Comité européen pour s'informer de ses intentions quant aux modalités de ses activités; il étudiera avec lui des solutions pour que leurs activités respectives se complètent harmonieusement.

Relations avec d'autres institutions en matière de droit international humanitaire

Le CICR maintient des relations étroites avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie) et, comme il le fait depuis de nombreuses années, il a participé aux cours et séminaires organisés par cette institution. En 1988, il a notamment pris part aux réunions suivantes:

- cours internationaux de droit de la guerre (voir ci-dessous le chapitre relatif à la *Diffusion auprès des forces armées*);
- 13^e Table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire (San Remo, 6-10 septembre), qui a réuni plus de 150 participants de milieux différents (autorités gouvernementales, monde académique, organisations internationales, Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge). La première journée de cette Table ronde a été consacrée aux réfugiés, la deuxième au symposium sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge et les trois dernières aux réunions de familles. Les conclusions adoptées sur ce point recommandent aux gouvernements d'adapter leurs législations en vue de tendre vers une approche plus humanitaire du problème;
- Table ronde sur le droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer (cf. ci-dessus, le chapitre consacré au *Développement du droit international humanitaire*).

Le CICR est également resté en relation, et a participé aux cours, réunions ou séminaires organisés par les institutions suivantes:

- XI^e Congrès international de la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre (Edimbourg, 19-23 septembre). Un représentant du CICR est intervenu au sujet de la mise en œuvre du droit international humanitaire; il a souligné l'importance de l'adoption des mesures nationales de mise en œuvre ainsi que le rôle du CICR en la matière, dans le cadre de son mandat de gardien du droit international humanitaire;
- 82^e réunion de l'American Society of International Law, (Washington, 20-23 avril). Un représentant du CICR a participé à une discussion d'experts sur le droit de la guerre sur mer et le golfe Persique et présenté un exposé sur le principe d'humanité, la protection des civils et le concept de l'ennemi «hors de combat» dans le contexte des conflits armés en mer. Son intervention avait

pour objet d'insister sur l'applicabilité du droit humanitaire et des principes humanitaires à tous les conflits navals;

- Association de droit international;
- réunion de juristes de la Croix-Rouge en République fédérale d'Allemagne (32. Justitiartagung) (Brême, 8-10 septembre), qui réunit chaque année les juristes chargés de la diffusion du droit international humanitaire et d'autres questions de droit en rapport avec l'activité de la Croix-Rouge;
- Institut international des droits de l'homme de Strasbourg (dans le cadre de l'enseignement du droit international humanitaire, voir ci-dessous, *Diffusion auprès des universités*);
- Institut interaméricain des droits de l'homme, de San José de Costa Rica (*idem*);
- Inter-University Centre of postgraduate studies, de Dubrovnik (*idem*);
- ONU/UNITAR (La Haye, 25-29 juillet): c'est la première fois que le droit international humanitaire est enseigné dans le cadre du séminaire de droit international organisé par l'UNITAR.

Relations avec d'autres organisations à caractère international ou régional

Le CICR maintient des relations avec divers organismes internationaux et non-internationaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux, s'agissant de questions humanitaires ou de problèmes relevant du droit international humanitaire. C'est ainsi qu'il est amené à participer à de nombreuses réunions en dehors du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sur des sujets présentant un intérêt humanitaire ou ayant rapport au droit international humanitaire, au droit international public ou aux droits de l'homme.

Ces réunions permettent aussi des contacts utiles avec les représentants des différents pays y participant.

Cette tâche est assumée par la division des Organisations internationales du CICR, par la délégation de New York, ainsi que par d'autres collaborateurs de l'institution, notamment les juristes.

Organisation des Nations unies

A titre d'observateur, le CICR a suivi les sessions annuelles de différents organes et institutions spécialisés des Nations unies, soit:

- la 43^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (New York, septembre-décembre)
- les première et deuxième sessions de l'ECOSOC (New York, mai; Genève, juillet)
- la 41^e Assemblée mondiale de la Santé (Genève, mai), et les 81^e et 82^e sessions du Conseil exécutif de l'OMS (Genève, janvier et mai), le Sommet mondial des ministres de la Santé sur les programmes de prévention du SIDA (Londres, janvier).
- la 74^e Conférence internationale du travail (OIT, Genève, juin)
- la 39^e session du Comité exécutif du HCR (Genève, octobre), deux réunions consultatives sur la protection internationale des réfugiés (Genève, janvier et août)
- la 44^e session de la Commission des droits de l'homme (Genève, février-mars)
- la 40^e session de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (Genève, août-septembre)
- la première session du Comité contre la torture (Genève, avril)
- la 3^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée au désarmement (SSD III), (New York, mai-juin)
- les 32^e, 33^e et 34^e sessions du Comité des droits de l'homme (New York, mars-avril, Genève; juillet et octobre-novembre)

Le CICR a maintenu des contacts avec les Comités consultatifs internationaux des radiocommunications (CCIR) et télégraphique et téléphonique (CCITT) de l'UIT, notamment sur ce qui concerne l'identification des transports sanitaires au moyen de répondeurs radars normalisés.

Outre divers contacts, à Genève et à New York, le secrétaire général des Nations unies, M. Javier Pérez de Cuellar, a rendu visite le 6 juillet au siège du CICR où il a été reçu par le président Sommaruga et plusieurs membres du Comité.

Comme il le fait depuis plusieurs années, le CICR a reçu à son siège les membres de la Commission du droit international des Nations unies, le 9 juin; il a aussi donné une conférence dans le cadre du séminaire de droit international tenu à l'occasion de la session annuelle de cette Commission.

Enfin, il a suivi plusieurs réunions d'information organisées par l'UNDRO.

Mouvement des pays non-alignés

- A titre d'observateur, le CICR a suivi les réunions du mouvement des pays non-alignés, soit:
- la conférence des ministres des Affaires étrangères des pays non-alignés (Nicosie, septembre)
 - la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non-alignés sur le désarmement (La Havane, mai).

Organisations régionales et Union interparlementaire

- *Conseil de l'Europe*: participation à des séances de l'Assemblée parlementaire, de la Commission permanente et de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie.

Une délégation du CICR, conduite par M. André Ghelfi, membre du Comité, a participé à Madrid, du 1^{er} au 3 juin, à la Conférence de parlementaires et d'organisations non gouvernementales, qui couronnait la campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud.

Le CICR a pu participer aux travaux ayant amené l'Assemblée parlementaire, le 30 juin, à Athènes, à adopter une résolution sur la protection des missions médicales à caractère humanitaire.

- *Organisation de l'Unité africaine (OUA)*: le président Sommaruga a représenté le CICR au XXV^e anniversaire de l'OUA à Addis-Abeba et à la cérémonie d'ouverture de la 24^e Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement. Le CICR était également représenté lors du 48^e Conseil des ministres qui a précédé le Sommet. Il a, par ailleurs, assisté à la Conférence sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, organisée par l'OUA avec le soutien du HCR (SARRED, Oslo, août).

- *Organisation des Etats américains (OEA)*: participation, notamment, à la 18^e Assemblée générale (San Salvador, novembre).

- *Union interparlementaire (UIP)*: participation, à titre d'observateur, aux 79^e et 80^e conférences interparlementaires (Guatemala City, avril, et Sofia, septembre). A Sofia, où le CICR était représenté par un membre du Comité, M. Odilo Guntern, une résolution traitant de la coopération humanitaire et se référant au CICR et aux Conventions de Genève du 12 août 1949 a été adoptée.

- *Communautés européennes*: participation à des travaux des sessions plénières du Parlement européen (Strasbourg), notamment en ce qui concerne un projet de résolution et un rapport sur le respect du droit international humanitaire et le soutien au CICR.

- *Parlement latino-américain*: participation d'une délégation du CICR, conduite par M. Athos Gallino, membre du Comité, à la XII^e session ordinaire du Parlement latino-américain, qui a adopté une résolution encourageant les Etats à ratifier les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève et à soutenir financièrement le CICR.
- *Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM)*: participation du CICR à la 57^e session extraordinaire (Genève, mai) et à la 59^e session (Genève, novembre) du Conseil du CIM.

Diffusion du droit international humanitaire et des principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La diffusion du droit international humanitaire et des principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge constitue un objectif permanent et prioritaire du CICR: l'institution cherche, d'une part, à promouvoir la connaissance de ce droit, et, d'autre part, à faire connaître l'histoire, les principes, les idéaux et les activités du Mouvement. Les efforts du CICR dans ce sens se fondent notamment sur le troisième Programme d'action, adopté par la XXVe Conférence internationale pour la période 1986-1990. Ce programme, qui concerne également la Ligue et les Sociétés nationales, s'articule, comme les deux précédents, autour des quatre objectifs suivants:

- encourager la ratification des Protocoles additionnels de 1977
- analyser les implications juridiques et la mise en œuvre des dispositions de ces textes
- diffuser et faire connaître le droit international humanitaire auprès de divers milieux (Sociétés nationales, gouvernements, forces armées, universités, etc.)
- intégrer la diffusion des principes dans toutes les activités du Mouvement.

La plupart des actions du CICR comportent un programme de diffusion. Cette tâche incombe principalement à chaque délégation du CICR; elle est conduite en étroite collaboration avec les Sociétés nationales. En outre, de nombreuses missions sont effectuées à partir du siège pour organiser des séminaires ou pour y participer dans le but de renforcer les relations avec les Sociétés nationales et avec les gouvernements. Comme à son habitude, le CICR a accueilli à Genève, pour des stages de perfectionnement, des personnes aptes à promouvoir à leur tour la connais-

sance du droit international humanitaire. C'est ainsi qu'en 1988, 17 personnes, venues de tous les continents, ont effectué un stage au siège de l'institution: il s'agissait de représentants de Sociétés nationales et d'enseignants universitaires actifs dans le domaine de la diffusion.

En matière de diffusion, le CICR collabore avec la Ligue, les Sociétés nationales, l'Institut Henry-Dunant, ainsi qu'avec d'autres organismes qui ne font pas partie du Mouvement. Les principaux publics visés sont les forces armées, les Sociétés nationales, les autorités gouvernementales et les cercles académiques. On trouvera ci-après les activités générales de diffusion en fonction des publics visés; quant aux activités spécifiques à un pays, elles sont mentionnées dans le chapitre *L'action sur le terrain*.

Idéalement, la diffusion du droit international humanitaire doit être entreprise avant que n'apparaisse une situation de conflit, et c'est dans cette perspective que les délégations régionales du CICR ont un rôle particulièrement important à jouer.

Diffusion auprès des forces armées

Les forces armées, auxquelles incombe en temps de guerre l'application concrète des règles humanitaires, constituent un public prioritaire pour le CICR qui s'efforce non seulement de leur faire connaître le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, mais aussi et surtout d'encourager son enseignement dans les cours et dans les écoles militaires. En collaboration avec les délégations du CICR dans le monde, des délégués spécialisés rattachés au siège de l'institution sont chargés de cette tâche auprès des forces armées.

Trois cours à participation internationale appelés cours «centraux», conçus et dirigés par un de ces spécialistes du CICR, ont eu lieu en 1988: il s'agissait des 24^e, 25^e et 26^e *Cours internationaux de droit de la guerre*, organisés à San Remo (Italie) par l'Institut international de droit humanitaire. De plus, le Comité international de médecine et de pharmacie militaires a organisé le 8^e *Cours sur le droit des conflits armés pour officiers supérieurs des services de santé des forces armées*. Destinés à des commandants de troupes des armées de terre, de mer et de l'air, à des officiers brevetés d'état-major, à des officiers chargés de l'enseignement du droit de la guerre et à des juristes militaires, les cours de San Remo se sont déroulés du 23 mai au 3 juin (en français et en espagnol), du 1^{er} au 14 octobre et du 15 au 28 octobre (en anglais). Ils ont réuni 113 participants venus d'Afrique du Sud, de la République fédérale d'Allemagne, d'Angola, d'Arabie Saoudite, d'Australie, d'Autriche, de Belgique, du Cameroun, du Canada, de Cuba, du Danemark, d'Egypte, d'Espagne, des Etats-Unis, de Finlande, de Grande-Bretagne, du Guatemala, d'Indonésie, d'Israël, d'Italie, du Liberia, du Mozambique, du Mexique, de Norvège, de Nouvelle-Zélande, d'Ouganda, des

Pays-Bas, de Pologne, du Portugal, de Somalie, de Suède, de Suisse, du Suriname, d'Uruguay, du Venezuela et du Viet Nam.

Le cours pour médecins militaires a réuni, du 27 novembre au 10 décembre, à Genève, huit participants de la République fédérale d'Allemagne, de Cuba, de France, de Grèce, du Maroc, de Taïwan et de Turquie. Ces cours allient la théorie (présentation des instruments de droit) à la pratique (règles à observer dans la conduite des opérations militaires, attitude à adopter à l'égard des victimes civiles et militaires).

En plus de ces cours «centraux», plusieurs cours nationaux de droit de la guerre ont été donnés par les délégués auprès des forces armées: pour des officiers du Bangladesh, du Congo, de la Côte d'Ivoire, des Fidji, du Guatémala, de l'Inde, du Liban, de Malaisie, du Malawi, d'Ouganda, des Philippines, de la République sud-africaine, de Singapour et de Zambie.

En Suisse également, le CICR a participé à l'enseignement du droit de la guerre dans plusieurs écoles militaires, ainsi que dans le cadre des cours organisés par l'Office fédéral de l'Adjudance.

Diffusion auprès des Sociétés nationales

Les Sociétés nationales forment un public particulièrement important, car elles doivent devenir à leur tour des agents de diffusion du droit international humanitaire auprès d'autres publics en assumant, dans leur pays, un rôle dynamique dans ce domaine. Outre de nombreux séminaires locaux de formation, le CICR a organisé des cours régionaux:

- en collaboration avec la Croix-Rouge de Sao Tomé-et-Principe et la Ligue, le premier séminaire de formation pour les responsables de l'information et de la diffusion des sept Sociétés nationales de langue officielle portugaise, du 2 au 10 août
- en collaboration avec la Croix-Rouge uruguayenne et la Ligue, le troisième séminaire de formation pour les responsables de l'information et de la diffusion des Sociétés nationales d'Amérique du Sud, du 15 au 25 août (en espagnol)
- en collaboration avec la Croix-Rouge hongroise et la Ligue, le premier cours de perfectionnement, *droit international humanitaire de nos jours*, destiné à des membres dirigeants du Comité exécutif, à des responsables de départements de la Société nationale et à des représentants des médias, du 3 au 4 mai à Budapest.

Par ailleurs, le CICR a aidé plusieurs Sociétés nationales à organiser des séminaires de droit international humanitaire, s'adressant à différents publics, tant au niveau national que régional:

- à Niamey (Niger), du 18 au 21 janvier, la Croix-Rouge nigérienne et le CICR ont tenu un séminaire de formation auquel participaient des membres de la Société nationale
- à Phnom-Penh (Kampuchéa), lors d'un séminaire de formation de jeunes volontaires, un cours de diffusion a pu être mis en place à la Faculté de Médecine par la Croix-Rouge de Phnom-Penh et par le ministère de la Santé, en collaboration étroite avec le CICR
- au Maroc, le Croissant-Rouge marocain a organisé, dans son centre de formation de Mehdia, les deux derniers séminaires d'une série de huit, commencée en 1987, avec la participation active de la Ligue et du CICR, cela grâce à l'appui financier de la fondation AMIDEAST
- dans le cadre de la conférence panafricaine, «un train de l'Humanité» est parti le 23 novembre de Dakar, siège de la réunion, pour arriver le 28 à Bamako. Des personnalités du monde Croix-Rouge participaient au voyage. Le train abritait une exposition sur la Croix-Rouge et, à chaque escale dans les villages séparant Dakar de Bamako, des spectacles didactiques furent organisés. A Bamako, un message de fraternité et de paix fut délivré au général Moussa Traoré, président du Mali et président en exercice de l'OUA.

Diffusion auprès des milieux gouvernementaux et diplomatiques

Le CICR maintient un dialogue permanent avec les gouvernements pour leur faire connaître les instruments du droit international humanitaire et pour leur rappeler que l'application et la diffusion de ces textes est une obligation formelle de chaque Etat partie aux Conventions de Genève.

Du 18 au 26 août, au Costa Rica, le CICR a, comme par le passé, participé à titre d'enseignant au *sixième Cours interdisciplinaire sur les Droits de l'Homme*. Ce cours, organisé par l'Institut américain des Droits de l'Homme, s'adressait à des professeurs et à des étudiants avancés en droit et en sciences politiques, à des hauts fonctionnaires et à des magistrats d'Amérique latine.

A La Haye (Pays-Bas), le CICR a également participé en tant qu'enseignant au programme ONU/UNITAR dans le domaine du droit international; plus de 20 personnes — fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, juristes et enseignants — étaient présentes.

Dans le cadre de son effort de diffusion auprès des milieux gouvernementaux, le CICR a organisé:

- du 10 au 12 juin, conjointement avec la Faculté de Droit de l'Université de Tunis, un atelier «diffusion» qui réunissait des cadres régionaux du Croissant-Rouge tunisien et des fonctionnaires des ministères (Affaires étrangères, Intérieur, Information et Education)

- du 13 au 15 juin, à New Delhi, un séminaire pour des officiers supérieurs et des juristes de l'armée indienne et pour des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères; cette manifestation a été organisée conjointement avec le gouvernement indien, les forces armées, ainsi qu'avec la Société nationale de la Croix-Rouge
- en Afrique australe, le CICR a continué d'être associé au programme de formation et à plusieurs séminaires: le 21 juillet à Mbabané (Swaziland), un séminaire pour des membres de différents ministères (Affaires étrangères, Santé, Défense, Intérieur, Justice, Education, Agriculture, Commerce) pour des parlementaires de l'Assemblée nationale et des représentants de la police et de la presse; du 25 au 30 juillet à Gaborone (Botswana), un séminaire pour de hauts fonctionnaires du gouvernement et de la Société nationale.

Diffusion auprès des universités

Le CICR cherche à faire connaître le droit international humanitaire dans les milieux universitaires, où sont formés notamment ceux qui seront appelés à occuper des postes à responsabilité au niveau gouvernemental et politique. Il travaille aussi à favoriser l'introduction de l'enseignement de ce droit dans les universités.

Dans ce contexte, le CICR et la Croix-Rouge polonaise ont organisé, à l'intention d'étudiants en droit avancés venant d'Europe et d'Amérique du Nord, des cours d'été qui visaient à former des spécialistes en droit international humanitaire et à examiner avec eux comment ils pourraient promouvoir sa diffusion dans leur université ou dans les milieux gouvernementaux. En 1988, le sixième cours d'été a réuni à Varsovie, du 16 au 27 août, une cinquantaine d'étudiants de la République fédérale d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de Bulgarie, du Danemark, d'Espagne,

de Finlande, de Hongrie, de Norvège, des Pays-Bas, de Pologne, du Royaume-Uni, de Suède, de Suisse, de Tchécoslovaquie, d'URSS et de Yougoslavie. Le corps enseignant était formé de professeurs d'universités de Pologne, d'Italie, de la République fédérale d'Allemagne, de Finlande, d'URSS, des Etats-Unis et de la Suède, de représentants du CICR (dont son vice-président, M. Maurice Aubert), de la Ligue, des Sociétés nationales de Yougoslavie et du Danemark ainsi que de l'Institut Henry-Dunant.

A Avignon, du 12 au 17 septembre, s'est déroulé le premier séminaire de droit international humanitaire pour des étudiants en droit francophones. Cette manifestation a été organisée par l'Institut français du droit humanitaire et des Droits de l'Homme, par la Croix-Rouge française et par le CICR. Un membre du Comité, M. Alexandre Hay, a participé à l'inauguration.

En outre, le CICR est resté associé à l'enseignement du droit international humanitaire à Genève lors du VI^e séminaire d'introduction au droit international humanitaire pour étudiants des universités américaines, à Strasbourg lors de la XIX^e session à l'Institut international des Droits de l'Homme, à l'Université de New York, à Sofia ainsi qu'à Brasilia, à l'Institut de recherches internationales.

Le CICR, l'OMS et la Faculté de Médecine de l'Université de Genève ont organisé, pour la troisième fois, un cours de formation intitulé *Help 88 (Health Emergencies in Large Populations)*, destiné à des médecins, infirmiers, nutritionnistes et ingénieurs sanitaires ayant déjà une expérience de la médecine d'urgence ou de la médecine du tiers monde. Ce cours, qui s'est tenu à Genève du 12 juin au 7 juillet, a réuni 24 participants, dont 11 venaient du Mouvement. Rappelons que ces cours ont pour objectif de former du personnel hautement qualifié pour des interventions en cas de catastrophes et de favoriser une collaboration optimale entre les divers organismes humanitaires engagés sur le terrain.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1988

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date
Afghanistan	R		26.09.56								
Afrique du Sud	A		31.03.52								
Albanie	R	X	27.05.57								
Algérie	A		20.06.60								
Allemagne (Rép. dém.)	A	X	30.11.56	X				X			
Allemagne (Rép. féd. d')	A		03.09.54	X				X			
Angola	A	X	20.09.84		A	X	20.09.84				
Antigua et Barbuda	S		06.10.86		A		06.10.86				06.10.86
Arabie Saoudite	A		18.05.63		A	X	21.08.87				
Argentine	R		18.09.56		A	X	26.11.86				
Australie	R		14.10.58	X				X	A	X	26.11.86
Autriche	R		27.08.53	X	R ²	X	13.08.82	X	R	X	13.08.82
Bahamas	S		11.07.75		A		10.04.80				
Bahrein	A		30.11.71		A		30.10.86				30.10.86
Bangladesh	S		04.04.72		A		08.09.80				08.09.80
Barbade	S		10.09.68								
Belgique	R		03.09.52	X	R ²	X	20.05.86	X	R		20.05.86
Belize	A		29.06.84		A		29.06.84				29.06.84
Bénin	S		14.12.61		A		28.05.86				28.05.86
Bhoutan											
Biélorussie (RSS de la)	R	X	03.08.54	X				X			
Birmanie											
Bolivie	R		10.12.76		A		08.12.83				
Botswana	A		29.03.68		A		23.05.79				
Brésil	R		29.06.57								
Brunei											
Bulgarie	R	X	22.07.54	X							
Burkina Faso	S		07.11.61	X	R		20.10.87	X	R		20.10.87
Burundi	S		27.12.71								
Cameroun	S		16.09.63								
Canada	R		14.05.65	X	A		16.03.84	X	A		16.03.84
Cap-Vert	A		11.05.84								
Chili	R		12.10.50	X				X			
Chine	R	X	28.12.56		A	X	14.09.83				
Chypre	A		23.05.62	X	R		01.06.79				
Colombie	R		08.11.61								
Comores	A		21.11.85		A		21.11.85				
Congo	S		30.01.67		A		10.11.83				
Corée (Rép. de)	A	X	16.08.66 ³	X	R	X	15.01.82	X	R		15.01.82
Corée (Rép. pop. dém.)	A	X	27.08.57		A		09.03.88				
Costa Rica	A		15.10.69		A		15.12.83				
Côte d'Ivoire	S		28.12.61								
Cuba	R		15.04.54		A		25.11.82				
Danemark	R		27.06.51	X	R ²	X	17.06.82	X	R		17.06.82
Djibouti	S		06.03.78 ⁴								
Dominique	S		28.09.81								

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I. La déclaration d'acceptation de la Belgique a été faite le 27.03.87.

³ Entrée en vigueur le 23.09.66, la Corée ayant invoqué les art. 62/61/141/157 (effet immédiat).

⁴ Sauf Convention I, le 26.01.78.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1988

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date
Egypte	R		10.11.52	X				X			
El Salvador	R		17.06.53	X	R			X	R		23.11.78
Emirats arabes unis	A		10.05.72		A				A		09.03.83
Equateur	R		11.08.54	X	R			X	R		10.04.79
Espagne	R		04.08.52	X				X			
Etats-Unis	R		02.08.55	X				X			
Ethiopie	R		02.10.69								
Fidji	S		09.08.71								
Finlande	R		22.02.55	X	R ²		X	07.08.80	X	R	
France	R		28.06.51						A		X ³
Gabon	S		26.02.65		A			08.04.80		A	08.04.80
Gambie	S		20.10.66								
Ghana	A		02.08.58	X	R ⁴			28.02.78	X	R ⁴	28.02.78
Grèce	R		05.06.56	X							
Grenade	S		13.04.81								
Guatemala	R		14.05.52	X	R			19.10.87	X	R	19.10.87
Guinée	A		11.07.84		A			11.07.84		A	11.07.84
Guinée-Bissau	A		21.02.74		A			21.10.86		A	21.10.86
Guinée équatoriale	A		24.07.86		A			24.07.86		A	24.07.86
Guyana	S		22.07.68		A			18.01.88		A	18.01.88
Haïti	A		11.04.57								
Honduras	A		31.12.65	X					X		
Hongrie	R		03.08.54	X					X		
Inde	R		09.11.50								
Indonésie	A		30.09.58								
Irak	A		14.02.56								
Iran	R		20.02.57	X					X		
Irlande	R		27.09.62	X					X		
Islande	A		10.08.65	X	R ²		X	10.04.87	X	R	10.04.87
Israël	R		06.07.51								
Italie	R		17.12.51	X	R ²		X	27.02.86	X	R	27.02.86
Jamahiriya arabe libyenne .	A		22.05.56		A			07.06.78		A	07.06.78
Jamaïque	S		17.07.64		A			29.07.86		A	29.07.86
Japon	A		21.04.53								
Jordanie	A		29.05.51	X	R			01.05.79	X	R	01.05.79
Kampuchéa	A		08.12.58								
Kenya	A		20.09.66								
Kiribati											
Koweït	A		02.09.67		A			17.01.85		A	17.01.85
Laos	A		29.10.56	X	R			18.11.80	X	R	18.11.80
Lesotho	S		20.05.68								

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Déclaration relative au Protocole I.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1988

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date
Liban	R		10.04.51								
Liberia	A		29.03.54								
Liechtenstein	R		21.09.50	X							
Luxembourg	R		01.07.53	X							
Madagascar	S		13.07.63	X							
Malaisie	A		24.08.62								
Malawi	A		05.01.68								
Maldives											
Mali	A		24.05.65								
Malte	S		22.08.68								
Maroc	A		26.07.56	X							
Maurice	S		18.08.70		A						
Mauritanie	S		27.10.62		A						
Mexique	R		29.10.52		A						
Monaco	R		05.07.50								
Mongolie	A		20.12.58	X							
Mozambique	A		14.03.83		A						
Namibie ³	A		18.10.83		A						
Nauru											
Népal	A		07.02.64								
Nicaragua	R		17.12.53	X							
Niger	S		16.04.64	X	R						
Nigeria	S		09.06.61		A						
Norvège	R		03.08.51	X	R ²	X					
Nouvelle-Zélande	R		02.05.59	X	R ²	X					
Oman	A		31.01.74		A	X					
Ouganda	A		18.05.64								
Pakistan	R	X	12.06.51	X							
Panama	A		10.02.56	X							
Papouasie-Nouvelle-Guinée .	S		26.05.76								
Paraguay	R		23.10.61								
Pays-Bas	R		03.08.54	X	R ²	X					
Pérou	R		15.02.56	X							
Philippines	R		06.10.52 ⁴	X							
Pologne	R	X	26.11.54	X							
Portugal	R	X	14.03.61	X							
Qatar	A		15.10.75		A	X					
République Centrafricaine .	S		01.08.66		A						
République Dominicaine .	A		22.01.58								
Roumanie	R		01.06.54	X							
Royaume-Uni	R		23.09.57	X							
Rwanda	S		21.03.64		A						

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Instruments d'adhésion déposés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

⁴ Sauf Convention I, ratifiée le 07.03.51.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1988

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réerves/ Déclarations	Date
Saint-Kitts-et-Nevis	S		14.02.86		A		14.02.86		A		14.02.86
Saint-Marin	A		29.08.53	X		X	21.11.85	X	R	X	21.11.85
Saint-Siège	R		22.02.51	X	R	X	08.04.83		A		08.04.83
Saint-Vincent et Grenadines .	A		01.04.81		A		07.10.82		A		07.10.82
Sainte-Lucie	S		18.09.81		A		19.09.88		A		19.09.88
Salomon	S		06.07.81		A		23.08.84		A		23.08.84
Samoa occidental	S		23.08.84		A						
São Tomé e Príncipe	A		21.05.76								
Sénégal	S		23.04.63	X	R		07.05.85	X	R		07.05.85
Seychelles	A		08.11.84		A		08.11.84		A		08.11.84
Sierra Leone	S		31.05.65		A		21.10.86		A		21.10.86
Singapour	A		27.04.73								
Somalie	A		12.07.62								
Soudan	A		23.09.57								
Sri Lanka	R		28.02.59 ³								
Suède	R		28.12.53	X	R ²	X	31.08.79	X	R		31.08.79
Suisse	R		31.03.50	X	R ²	X	17.02.82	X	R		17.02.82
Suriname	S		13.10.76		A		16.12.85		A		16.12.85
Syrie	R		02.11.53		A	X	14.11.83				
Swaziland	A		28.06.73								
Tanzanie	S		12.12.62		A		15.02.83		A		15.02.83
Tchad	A		05.08.70								
Tchécoslovaquie	R		19.12.50	X				X			
Thaïlande	A		29.12.54								
Togo	S		06.01.62	X	R		21.06.84	X	R		21.06.84
Tonga	S		13.04.78								
Trinité-et-Tobago	A		24.09.63 ⁴								
Tunisie	A		04.05.57	X	R		09.08.79	X	R		09.08.79
Turquie	R		10.02.54								
Tuvalu	S		19.02.81								
Ukraine (RSS d')	R	X	03.08.54	X				X			
URSS	R	X	10.05.54	X				X			
Uruguay	R	X	05.03.69		A		13.12.85		A		13.12.85
Vanuatu	A		27.10.82		A		28.02.85		A		28.02.85
Venezuela	R		13.02.56								
Viet Nam	A	X	28.06.57	X	R		19.10.81				
Yémen (Rép. arabe)	A		16.07.70	X				X			
Yémen (Rép. pop. dém.)	A		25.05.77								
Yougoslavie	R	X	21.04.50	X	R	X	11.06.79	X	R		11.06.79
Zaïre	S		20.02.61		A		03.06.82				
Zambie	A		19.10.66								
Zimbabwe	R		07.03.83								

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Sauf Convention IV, dont l'adhésion date du 23.02.59 (Sri Lanka n'avait signé que les Conventions I, II et III).

⁴ Sauf Convention I, dont l'adhésion date du 17.05.63.